

DELEGATIONS CONFEREES AUX ADJOINTS

Mme Marie-Pierre CANAPI

1^{ER} Adjoint, chargé de la Cohésion Sociale, de la jeunesse et de la Solidarité

Nous, Maire de la Ville de Provins,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-27, L.2122-28, L.2122-29 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3213-1 et suivants relatifs aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Maire ;
- VU le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier LAVENKA au poste de Maire et Madame Marie-Pierre CANAPI au poste de 1^{er} adjoint ;
- VU la délibération n°2026.23 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire ;
- CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du service de l'Etat-Civil et des opérations funéraires, ainsi que du service traitant les questions relatives à la cohésion sociale, à la jeunesse et à la solidarité ;

ARRETONS :

- Article 1** En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Pierre CANAPI, 1^{er} adjoint, assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et dans l'ordre du tableau, les fonctions d'officier d'état-civil et toutes formalités relatives aux opérations funéraires.
- Article 2** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Pierre CANAPI, 1^{ER} adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature pour l'ensemble des missions et services relevant de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la solidarité et dont la liste est annexée au présent arrêté.
- Article 3** En application des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3213-1 et L.3213-2 et suivants du code de la santé publique, Mrne Marie-Pierre CANAPI, 1^{er} adjoint, reçoit délégation pour prendre toutes dispositions et signer tous actes relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire et notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques sans consentement.
- Article 4** En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Pierre CANAPI, 1^{er} adjoint, reçoit subdélégation de fonction et de signature pour l'ensemble des missions et décisions déléguées par le Conseil municipal au Maire par délibération n° 2026.23 du Conseil municipal du 20 mars 2026.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Melun et à Madame la Sous-Préfète de Provins. Le présent document sera affiché et publié sur le site internet de la Ville de Provins.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Fait à PROVINS, le 31 Mars 2026
Le Maire,

Marie-Pierre CANAPI	
---------------------	---


Olivier LAVENKA



Acte certifié exécutoire après affichage et notification le 31.03.2026
Réception à la Préfecture de Seine-et-Marne le 31.03.2026



Provins, le 31.03.2026

**Annexe à l'arrêté portant délégation de fonction
À Mme Marie-Pierre CANAPI, 1^{er} adjoint,
Chargée de la Cohésion Sociale, de la jeunesse et la solidarité**

Madame CANAPI reçoit délégation de fonction et de signature pour toutes opérations relatives à la gestion et l'administration des structures, dossiers et affaires existantes, en cours et à venir dans les domaines suivants :

Action sociale et insertion :

CCAS : Analyse des besoins sociaux.

Personnes âgées : partenariat avec L'ICL, les services d'aide à domicile, le pôle d'autonomie territoriale-Sillage, la Maison Départementale des Solidarités (MDS).

Aide sociale légale : Instruction pour le compte du Département et de l'Etat : toutes les demandes d'aide sociale légale.

Aide Sociale facultative : Instruction des demandes de secours, etc.

Attestation d'accueil des étrangers.

Relations avec les associations caritatives et associations pour personnes âgées et ou handicapées.

Maison des Quartiers-Centre Social :

Contractualiser avec l'ETAT, la CAF, le Département et autres financeurs, pour mettre en place tous les dispositifs, projets, actions (sous forme de prestations ou appels à projets), pour développer l'activité de la Maison des Quartiers-Centre Social.

Conventionner avec les associations, établissements scolaires et partenaires divers dans le cadre d'actions partagées ou mise à disposition de moyens humains et matériels.

Animation, gestion, développement d'actions de la MQCS sur tous les quartiers.

Dispositifs de la politique de la ville :

Contractualiser avec l'Etat et autres financeurs, mettre en œuvre tout dispositif en lien avec la politique de la ville

Contrat de ville, abattement TFBP, adultes relais et autres : suivi, évaluation et développement des actions en faveur du quartier classé en QPV.

Toutes opérations de réhabilitation, entretien et démarches visant à améliorer la qualité de vie du quartier Champbenoist, classé en Z.U.S. en lien avec les services de l'État, de la Région et du Département chargés de la politique de la ville et les bailleurs sociaux.

Petite Enfance :

Contractualiser avec la CAF, le Département et autres financeurs

Gestion des Etablissements d'accueils de jeunes enfants (EAJE) et Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)

Partenariat avec la crèche hospitalière

Jeunesse : (en lien avec le conseiller municipal délégué en charge de la jeunesse)

Permis Citoyen - Permis Citoyen Plus – Pass Jeunesse Sport/Culture

Contractualiser avec l'ETAT, la CAF, le Département et autres financeurs, pour mettre en place tous les dispositifs, projets, actions (sous forme de prestations ou appels à projets), en faveur de la jeunesse (de 3 à 18 ans).

Handicap :

Toutes actions municipales en faveur des personnes en situation de handicap.

PREVENTION ET CITOYENNETE

Toutes procédures relatives à la création, la mise en place et le fonctionnement du « CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES » en lien avec l'adjoint chargé de la sécurité.

Élaboration des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses pour l'ensemble de la délégation.

Signature des bons de commandes et avis de somme à payer pour l'ensemble de la délégation.

Instruction et suivi des contentieux liés à la délégation (en lien avec le pôle juridique).

Vu l'Adjoint délégué,

M.P CANAPI



Vu le Maire,

O. LAVENKA

